



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
12 juin 2012

---

### Résolution 2051 (2012)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6784<sup>e</sup> séance,  
le 12 juin 2012**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* sa résolution 2014 (2011) et la déclaration de son Président en date du 29 mars 2012,

*Se déclarant* gravement préoccupé par la situation politique, économique, humanitaire et l'état de la sécurité au Yémen,

*Réaffirmant* son ferme attachement à l'unité, à la souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale du Yémen,

*Accueillant avec satisfaction* la déclaration du Secrétaire général en date du 21 mai 2012 encourageant toutes les parties à jouer pleinement un rôle constructif en vue de l'application de l'Accord sur la transition politique, conformément à sa résolution 2014 (2011),

*Prenant acte* de la déclaration des coprésidents à l'issue de la réunion ministérielle des Amis du Yémen tenue à Riyad le 23 mai 2012 et de l'appui exprimé en faveur de l'Accord sur la transition politique conformément à l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et au mécanisme de mise en œuvre, y compris de la proposition du Royaume d'Arabie saoudite d'accueillir une réunion de donateurs fin juin 2012,

*Se déclarant* gravement préoccupé par l'état de la sécurité et la persistance des attentats terroristes au Yémen, commis notamment par Al-Qaida dans la péninsule arabique, et *réaffirmant* que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales, et que tous les actes de terrorisme, quels qu'ils soient, sont criminels et injustifiables, quelles qu'en soient les motivations,

*Condamnant* tous attentats terroristes et autres agressions contre les civils, les infrastructures pétrolières, gazières et électriques et les autorités légitimes, y compris celles visant à remettre en cause le processus politique au Yémen, notamment l'attentat perpétré à Sanaa le 21 mai 2012,

*Constatant* que le Yémen fait face à de redoutables problèmes économiques et sociaux du fait desquels de nombreux Yéménites ont cruellement besoin d'une aide humanitaire,



*Se félicitant* que le Gouvernement d'unité nationale s'attache à stabiliser rapidement l'économie en mettant en œuvre le programme appuyé par la Facilité de crédit rapide du Fonds monétaire international,

*Soulignant* que la meilleure solution à la situation qui règne au Yémen consiste en un processus de transition politique pacifique, ordonné et sans exclusive, piloté par les Yéménites, répondant aux exigences et aspirations légitimes du peuple yéménite, qui réclame un changement pacifique et de véritables réformes politiques, économiques et sociales, conformément à l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre ainsi qu'à sa résolution 2014 (2011),

*Rappelant* que la transition nécessite la participation et la coopération de toutes les parties au Yémen, y compris les groupes qui n'étaient pas parties à l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et à son mécanisme de mise en œuvre,

*Se déclarant préoccupé* par la détérioration récente de la coopération entre certains acteurs politiques et par des agissements de nature à perturber ou retarder la transition politique,

*Rappelant* que les violations des droits de l'homme qui auraient été commises doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies menées en toute indépendance et impartialité, dans le respect des normes internationales, afin que leurs auteurs répondent pleinement de leurs actes,

*Se félicitant* que le Secrétaire général continue à user de ses bons offices, notamment en dépêchant au Yémen son Conseiller spécial, Jamal Benomar,

*Conscient* que la Charte des Nations Unies lui a assigné la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et soulignant qu'il faut que l'application de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre progresse pour éviter que la situation humanitaire et de la sécurité au Yémen qui menace la paix et la sécurité dans la région continue de se détériorer,

1. *Réaffirme* la nécessité d'appliquer intégralement et rapidement l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre, conformément à sa résolution 2014 (2011);

2. *Demande* à toutes les parties au Yémen de rejeter immédiatement le recours à la violence pour atteindre des objectifs politiques;

3. *Note* que, conformément au mécanisme de mise en œuvre, la deuxième étape de la transition devrait être axée sur :

- a) La tenue d'une conférence de dialogue nationale sans exclusive;
- b) La restructuration des forces de sécurité et des forces armées regroupées dans le cadre d'une structure nationale unifiée professionnelle, et la fin de tous les conflits armés;
- c) L'adoption de mesures en matière de justice transitionnelle et de soutien à la réconciliation nationale;
- d) L'engagement d'une réforme constitutionnelle et électorale et la tenue d'élections générales au plus tard en février 2014;

4. *Appuie* les efforts du Président Abd Rabbuh Mansour Hadi et du Gouvernement d'unité nationale pour faire avancer la transition, y compris la

réforme du secteur de la sécurité et la nomination de nouveaux titulaires aux postes de direction des forces de sécurité et des forces armées ainsi que le lancement du processus préparatoire à la tenue de la conférence nationale de dialogue;

5. *Souligne* qu'il importe que la conférence nationale de dialogue se déroule sans exclusive et en toute transparence avec la participation de toutes les parties, y compris les groupes de jeunes et de femmes, et demande à toutes les parties prenantes au Yémen d'y participer de manière active et constructive;

6. *Exige* la cessation de tous les actes visant à porter atteinte au Gouvernement d'unité nationale et à perturber la transition politique, y compris les attentats contre les infrastructures pétrolières, gazières et électriques, ainsi que de l'ingérence dans les décisions concernant la restructuration des forces armées et de sécurité, qui font obstacle à l'application du décret présidentiel en date du 6 avril 2012 relatif aux nominations militaires et civiles, et *se déclare prêt* à envisager de nouvelles mesures, y compris en vertu de l'Article 41 de la Charte, au cas où de tels actes persisteraient;

7. *Affirme* que tous les auteurs de violations des droits de l'homme doivent répondre de leurs actes, et *souligne* que les violations des droits de l'homme qui auraient été commises doivent faire l'objet d'une enquête approfondie menée en toute indépendance et impartialité, dans le respect des normes internationales, afin qu'elles ne restent pas impunies et que leurs auteurs répondent de leurs actes;

8. *Note* avec préoccupation que des enfants continuent d'être recrutés et utilisés par des groupes armés et certains éléments de l'armée, et *appelle* les autorités à continuer à tout faire pour décourager l'utilisation et le recrutement d'enfants soldats;

9. *Rappelle* au Gouvernement yéménite et aux autres acteurs concernés qu'ils doivent remettre immédiatement en liberté les manifestants qui ont été illégalement arrêtés durant la crise;

10. *Engage instamment* le Gouvernement yéménite à adopter une législation sur la justice transitionnelle afin de concourir sans nouveaux retards à la réconciliation;

11. *Engage* toutes les parties à se conformer au droit international applicable, notamment au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme;

12. *Appelle* la communauté internationale, notamment les Nations Unies et le Conseil de coopération du Golfe, en particulier par l'intermédiaire des Amis du Yémen, à fournir un appui actif et grandissant au Gouvernement yéménite pour l'aider à faire face aux problèmes politiques, économiques, humanitaires et de sécurité qu'il devra résoudre;

13. *Encourage* la communauté internationale à apporter une assistance humanitaire au Yémen, demande un financement intégral du plan d'intervention humanitaire de 2012 et, à ce propos, prie toutes les parties concernées au Yémen de faciliter l'accès sans entrave et en toute sécurité du personnel humanitaire aux populations ayant besoin d'assistance;

14. *Souligne* qu'il importe que le Gouvernement d'unité nationale arrête définitivement et adopte son plan de développement de deux ans, qui doit définir les domaines d'intervention prioritaires et les modalités de financement et recenser les principaux domaines où des réformes doivent être entreprises, et *prie* tous les

donateurs d'appuyer le plan de développement par les modalités de financement établies et d'annoncer leur contribution à la prochaine conférence des donateurs;

15. *Exprime* sa préoccupation face au nombre grandissant d'attaques menées ou commanditées par Al-Qaida dans la péninsule arabique et sa détermination à écarter cette menace conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international applicable, notamment au droit des droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit humanitaire;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à exercer ses bons offices, notamment par l'intermédiaire de son Conseiller spécial, Jamal Benomar, souligne qu'il importe qu'ils coordonnent leur action avec celle des partenaires internationaux afin de contribuer au succès de la transition au Yémen et, à ce sujet, *se félicite* que l'ONU contribue au processus politique grâce à la présence au Yémen d'une petite équipe d'experts chargée d'aider à mettre en œuvre le processus de transition et de donner des conseils aux parties, en conjonction avec le Gouvernement du Yémen, en particulier à l'appui du processus de dialogue national;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer à coordonner l'assistance apportée par la communauté internationale au dialogue national et à la transition, comme le prévoit le mécanisme de mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coordination du Golfe;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte tous les 60 jours de la situation au Yémen;

19. *Décide* de rester activement saisi de la question.